



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

=====

**RÈGLEMENT NUMÉRO 440**

**ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES SERVICES  
POUR L'ANNÉE 2026.**

=====

CONSIDÉRANT les dispositions spécifiques du *Code municipal* et celles de la *Loi sur la fiscalité municipale* relatives à l'imposition des taxes et de tarifs, notamment les articles 988 et suivants du *Code municipal* et les articles 232, 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le budget de l'exercice financier 2026 en séance extraordinaire le 19 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément au budget pour l'exercice financier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est desservie par la Municipalité de Saint-Polycarpe pour son eau potable ;

CONSIDÉRANT QU'un ajustement a été apporté au mode de traitement et de répartition des coûts relatifs à l'entretien des cours d'eau, nécessitant une modification du règlement de taxation afin d'assurer une concordance avec les dépenses réelles et les modalités applicables ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Richard Dugas, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé pour fins de présentation lors de la même séance ;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas  
ET RÉSOLU

D'adopter le règlement portant le numéro 440 et de statuer et décréter comme suit :

**Article 1** *Taxe foncière*

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2026, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,4676 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière.

**Article 2** *Aqueduc*

Les taux de compensation pour les abonnés du réseau d'aqueduc sont établis par la Municipalité de Saint-Polycarpe et donnés en détail en annexe A.

La taxe de surconsommation d'eau est tributaire de la consommation de chaque contribuable selon la lecture de son compteur d'eau.



### **Article 3 Collecte des matières résiduelles**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses pour le service de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles, il est imposé et il sera prélevé annuellement pour les catégories d'usagers suivantes :

176.45\$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consiste en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence principale ou secondaire ou de domicile ;

176.45\$, par bac, par établissement utilisé à des fins agricoles, industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.

### **Article 4 Collecte des résidus alimentaires**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses pour le service de collecte, de transport et de disposition des matières recyclables, il est imposé et il sera prélevé annuellement pour les catégories d'usagers suivantes :

85.50\$ par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consiste en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence principale ou secondaire ou de domicile ;

85.50\$, par bac, par établissement utilisé à des fins agricoles, industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.

### **Article 5 Entretien des bassins versants**

Le coût des travaux d'entretien des cours d'eau, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer et qui, en vertu de la loi, doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, est réparti par un tarif de compensation entre les contribuables visés par le bassin versant et selon la superficie contributive fixée pour leurs terrains respectifs et est recouvrable desdits contribuables en la manière prévue à la Loi sur la Fiscalité municipale, pour le recouvrement des taxes municipales. Il en est de même pour les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

### **Article 6 Tarifs pour autres services municipaux**

Les réservations des salles peuvent s'effectuer au maximum 9 mois en avance.

Au plus tard le 1er avril de chaque année, un tirage au sort aura lieu si plus d'un citoyen désire effectuer la location de la salle communautaire en période des fêtes. Le tirage est valide pour les citoyens résidents seulement.

Les tarifs pour les services municipaux sont indiqués à l'annexe B.



## Article 7 Dates d'échéance des paiements des taxes

Le paiement des taxes peut se faire en trois versements égaux lorsque le total des taxes et compensations excède 300 \$. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt.

Les dates d'échéance des trois versements de taxes pour l'année 2026 sont :

- 1er versement : 30 jours après l'envoi des comptes de taxes
- 2e versement : le 15 juin 2026
- 3e versement : le 15 septembre 2026

Pour les dates d'échéance des versements de taxes lors de la production d'un rôle de perception découlant d'un ajustement de l'évaluation foncière, les dates d'échéance sont :

- 1er versement : 30 jours après l'envoi de la facture complémentaire.
- 2e versement : 90 jours après l'envoi de la facturation complémentaire.
- 3e versement : 210 jours après l'envoi de la facturation complémentaire.

## Article 8 Taux d'intérêt et pénalité sur arrérages

Toutes sommes dues en vertu du présent règlement porteront intérêt au taux de 10 % à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles devaient être payées. De plus, une pénalité de 5 % sera ajoutée au montant exigible.

## Article 9 Entrée en vigueur et prise d'effet

Le présent règlement abroge tout autre règlement et entre en vigueur conformément à la loi. Il a effet au 1er janvier 2026.

 *Shawn Campbell*  
Signé le 2026-04-21 11:03:05 EDT

Maire

 *Émilie Côté*  
Signé le 2026-04-22 12:24:36 EDT

Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion :	10 mars 2026
Dépôt du projet de règlement :	10 mars 2026
Adoption du règlement :	14 avril 2026
Entrée en vigueur :	1 <sup>er</sup> janvier 2026



## ANNEXE A

### TAUX DE COMPENSATION – AQUEDUC (Selon tarification de la municipalité de Saint-Polycarpe 2026)

	Service d'eau	Taxe spéciale		Total
		Travaux d'aqueduc	Compteurs d'eau	
Logement	305.00\$	142.00\$	39.00 \$	486.00\$

#### Surconsommation

De 0 à 240 m <sup>3</sup>	0.00 \$
De 240 à 320 m <sup>3</sup>	1.72 \$/m <sup>3</sup>
Plus de 320 m <sup>3</sup>	1.88 \$/m <sup>3</sup>



## ANNEXE B

### TARIFS MUNICIPAUX – 2026

<b>Location de salle du Centre communautaire</b>	
Organisme à but non lucratif	Sans frais
Résident	340.00\$
Non résident	440.00\$
<i>Période du 20 décembre 2026 au 3 janvier 2027</i>	
Résident	365.00\$
Non résident	465.00\$
<b>Location de salle du Centre Michel Lefebvre</b>	
Organisme à but non lucratif	Sans frais
Résident	150.00\$
Non résident	175.00\$
<b>Service de photocopie</b>	
Organisme à but non lucratif	Sans frais
Impression en noir et blanc	0.25\$/impression
Impression en couleur	0.35\$/impression
<b>Service de fax/télécopie</b>	
Organisme à but non lucratif	Sans frais
Pour envoyer	1.00 \$/page
Pour recevoir	1.00 \$/page
Outre-mer	2.00 \$/page
<b>Frais divers</b>	
Frais de vente pour taxes	40.00 \$
Confirmation de taxes - professionnel	60.00 \$
Chèque sans provision	30.00 \$
Assermentation	gratuit
Demande d'autorisation à la CPTAQ	40.00 \$
Fauchage de terrain	400.00 \$
Location de cage pour animal sauvage (pour une semaine)	20.00 \$
Collecte de branches (par tranche d'heure)	100.00 \$
<b>Bibliothèque</b>	
Frais de remplacement pour un livre abimé ou perdu	Prix coûtant
<b>Licences pour chiens et permis de chenil</b>	
Enregistrement initial d'une licence	20.00 \$
Renouvellement annuel d'une licence	15.00 \$
Remplacement de licence (perdue, abîmée)	10.00 \$
Permis pour un chenil, pension ou élevage	250.00 \$
<b>Bacs de collecte</b>	
Déchets (360 l)	Prix coûtant
Matières recyclables (360 l)	Prix coûtant
Matières organiques (45 l)	Prix coûtant
<b>Permis et certificats d'autorisation</b>	
<u>Lotissement</u>	
Par terrain excluant les rues	40.00 \$
<u>Résidentiel</u>	
Nouvelle construction unifamiliale ou multifamiliale	175.00\$
Agrandissement, rénovation, ajout	50.00 \$
Bâtiment accessoire	50.00 \$
Installation septique	50.00 \$



<u>Commercial, industriel, agricole et institutionnel</u>	
Nouvelle construction (bâtiment principal)	200.00 \$
Agrandissement, rénovation, ajout	60.00 \$
Bâtiment accessoire	60.00 \$
Installation septique	60.00 \$
<u>Immeuble protégé et installation d'élevage et ses activités connexes</u>	
Nouvelle construction	200.00 \$
Agrandissement, rénovation, activité connexe, ajout	200.00 \$
Augmentation du nombre d'unités animales, sans agrandissement	125.00 \$
<u>Tour de transmission et ses équipements</u>	
Nouvelle construction	200.00 \$
<u>Certificat d'autorisation</u>	
Déménagement sur voie publique	100.00 \$
Dépôt de sécurité	2 500.00 \$
Démolition d'une construction	40.00 \$
Installation d'une enseigne	40.00 \$
Installation d'une galerie-balcon	20.00 \$
Installation d'une piscine	30.00 \$
Installation d'une clôture, haie ou muret	20.00 \$
<u>Excavation de sol et travaux de remblai</u>	
Moins de 1500m3	25.00 \$
1500 m3 (de base)	1 000.00 \$
Excédant de base par tranche de 10 m3 (Jusqu'à concurrence de 40 000\$)	20.00 \$
Ouvrage en bande riveraine	50.00 \$
Ouvrage en terrain instable	50.00 \$
Ouvrage de captage des eaux (puits)	50.00 \$
Réfection et installation de ponceau privé	50.00 \$
Dérogation mineure	500.00 \$
Certificat d'occupation	125.00 \$
Pipeline et pylônes	1 000.00 \$
Plan d'aménagement d'ensemble	1 500.00 \$
Changement d'usage d'un immeuble ou d'une partie de celui-ci	125.00 \$